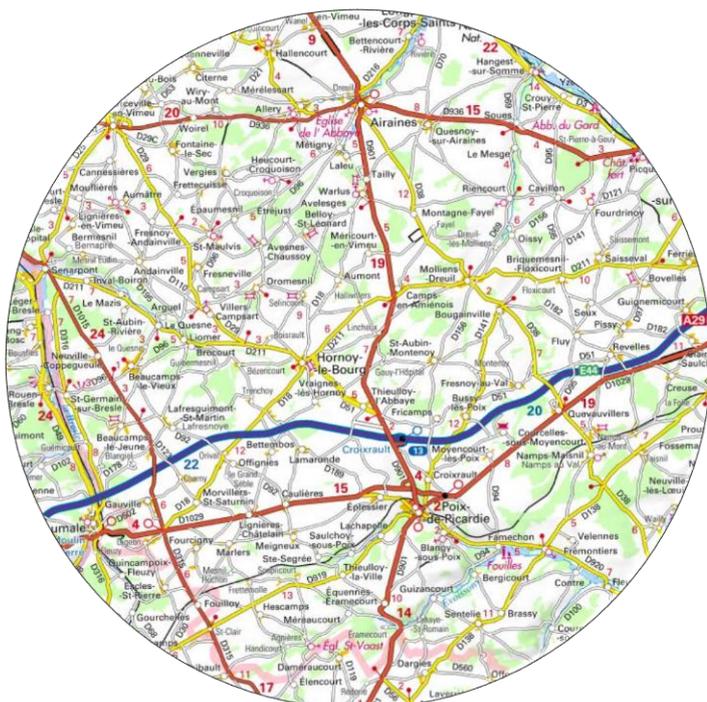


Communauté de communes

SOMME SUD-OUEST

PLUi du Sud-Ouest-Amiénois



Rapport de
présentation

TOME 4 – résumé
non technique

ARRÊTÉ LE 17/03/2021 puis le 05/07/2021

APPROUVÉ LE : 19/12/2022

Dossier 15048032-
CCSOA-818
16/12/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

1. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE	2
1.1. RESUME NON TECHNIQUE	2
1.2. MANIERES DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE	26

1. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE

1.1. RESUME NON TECHNIQUE

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un **document d'urbanisme** permettant de mettre en œuvre la politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. La réflexion est menée à l'horizon 2032.

Ce document doit respecter un cadre législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLUi doit être compatible : en effet le PLUi doit participer à la mise en œuvre de politiques décidées à un échelon territorial supérieur. Pour le territoire du Sud-Ouest-Amiénois, ces documents de portée supérieure sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Afin de construire leur projet de PLUi, **les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.**

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un **projet** qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en **pièces réglementaires** sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

A. Résumé du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic territorial ont permis de dresser un état des lieux sur les thématiques de l'aménagement du territoire :

- La démographie et l'habitat,
- Le développement économique, l'emploi et la formation,
- Les commerces, équipements et services,
- La mobilité,
- Les risques, nuisances et pollutions,
- Le paysage, l'environnement, le cadre de vie,
- Le patrimoine et le tourisme,

- L'agriculture (qui a fait l'objet d'une étude spécifique menée par la Chambre d'Agriculture de la Somme).

Les principaux enseignements qui ressortent de l'Etat Initial de l'Environnement et du Diagnostic sont les suivants :

Les grands enseignements du diagnostic

Patrimoine naturel



Le larris d'Equennes-Eramécourt (Source : CENP)



La vallée de la Bresle et ses zones humides

- ✓ **La qualité des cours d'eau hétérogène**
 - L'état écologique de l'Airaines, du Saint-Landon et du Liger est moyen
 - il est bon pour les autres cours d'eau
- ✓ **Un patrimoine naturel important avec :**
 - Des boisements, du bocage, des cours d'eau et vallées humides, des larris.
- ✓ **Certains espaces sont protégés :**
 - 2 zones Natura 2000
 - 8 Espaces Naturels Sensibles
 - De nombreuses zones humides
- ✓ **La plupart sont simplement inventoriés :**
 - 24 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Les grands enseignements du diagnostic

paysages



✓ Un patrimoine bâti riche, qui n'est pas toujours protégé

- **Un patrimoine emblématique protégé** : 24 Monuments Historiques
- **Un patrimoine non protégé important** : 90 bâtiments remarquables repérés sur le territoire (fermes, maisons de maître, mairie-écoles...),
- **Un petit patrimoine riche également** : calvaires, chapelles, puits etc...

✓ Morphologies urbaines

- Beaucoup de villages « noyau », avec souvent une structure médiévale préservée
- Airaines et Poix-de-Picardie sont marquées par la reconstruction
- Des formes urbaines étalées préoccupantes en terme de sécurité routière
- Des extensions urbaines qui n'ont pas toujours tenu compte du relief et souvent sous forme d'étalement linéaire

Les grands enseignements du diagnostic

foncier



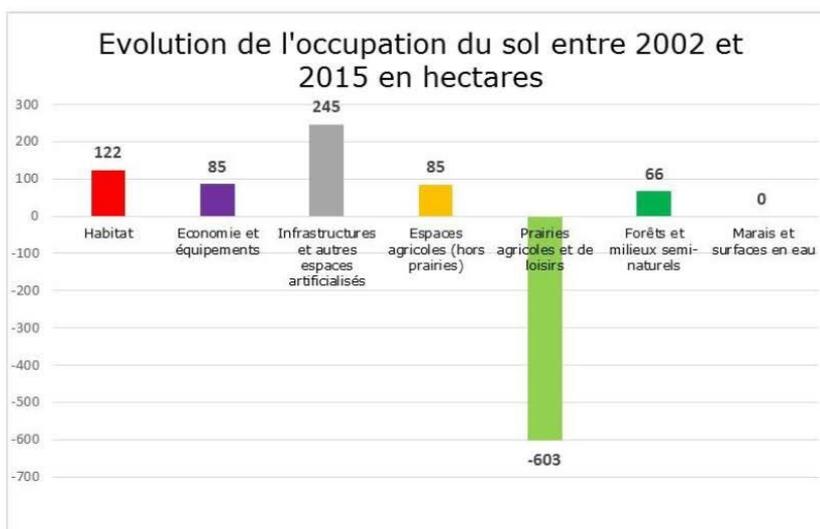
✓ Un territoire agricole, qui s'urbanise rapidement

- En 2015 : **80% d'espaces agricoles**, 15% d'espaces naturels, 5% d'espaces urbains.
- Entre 2002 et 2015, **452 ha urbanisés**, soit une progression de 19%.
- Une **régression de l'élevage problématique**

✓ Un développement de l'habitat consommateur d'espace

- + 122 ha d'espaces urbanisés à vocation habitat entre 2002 et 2015,
- En moyenne, 930 m² consommés par nouveau logement

- ✓ **Un développement éolien consommateur d'espace** : environ 35 ha de foncier agricole



Les grands enseignements du diagnostic

foncier



✓ Des pistes de travail pour consommer moins d'espaces agricoles :

- La requalification des friches
- La lutte contre la vacance
- La mutation du bâti agricole n'ayant plus de vocation agricole
- L'urbanisation prioritaire des « dents creuses »



Les grands enseignements du diagnostic

Risques et nuisances



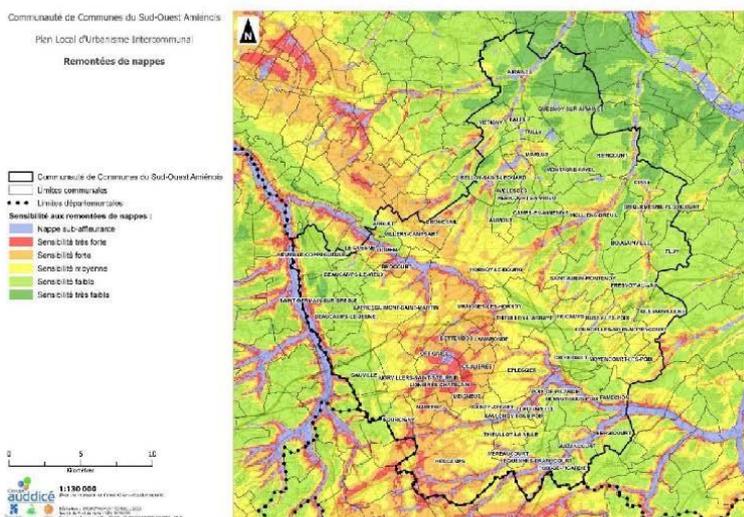
✓ Risques naturels :

- Inondations par débordement
- Inondations par remontées de nappes
- Inondations par ruissellement
- Cavités souterraines

✓ Peu de risques technologiques

✓ La sécurité routière, une préoccupation pour de nombreuses communes

Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Remontées de nappes

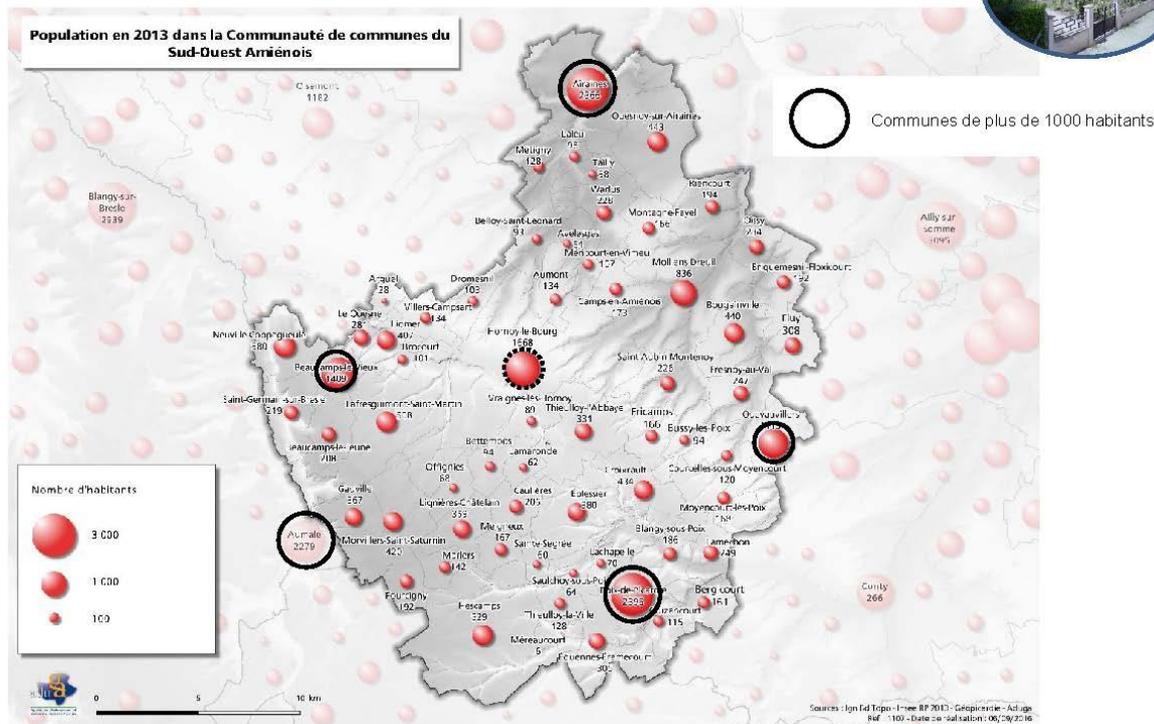


Source images : Chambre d'Agriculture

Les grands enseignements du diagnostic

- ✓ **6 habitants sur 10 vivent dans 1 commune de moins de 1000 habitants**

J'habite



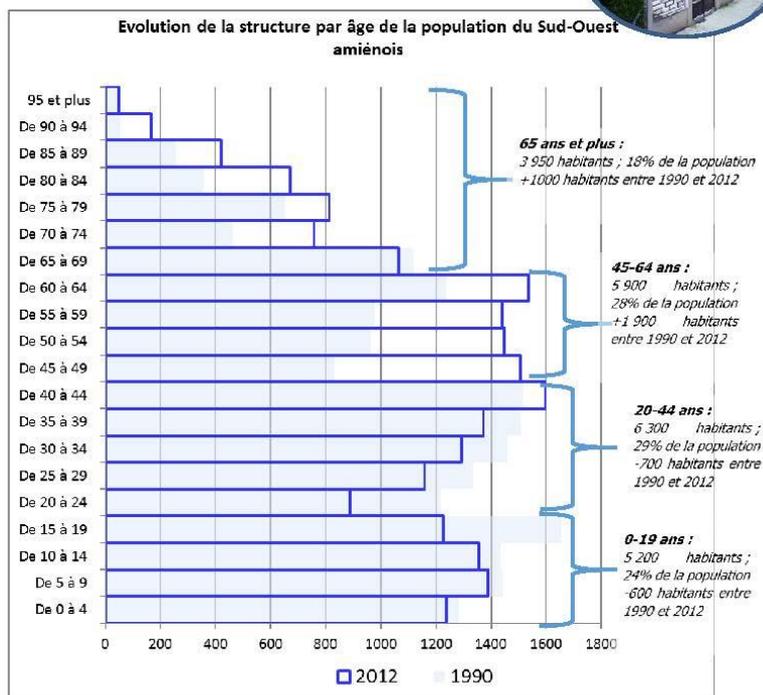
Les grands enseignements du diagnostic

- ✓ **Les aînés plus nombreux que les jeunes**

J'habite



- Particularité du territoire : une attractivité résidentielle pour le 3ème et 4ème âge.
- 4 ménages sur 10 ont des enfants (part des familles monoparentales en hausse)
- Entre 2012 et 2013 : sur 990 nouveaux habitants, on compte de nombreux jeunes ménages (20-29 ans), composés de 2-3 personnes en moyenne

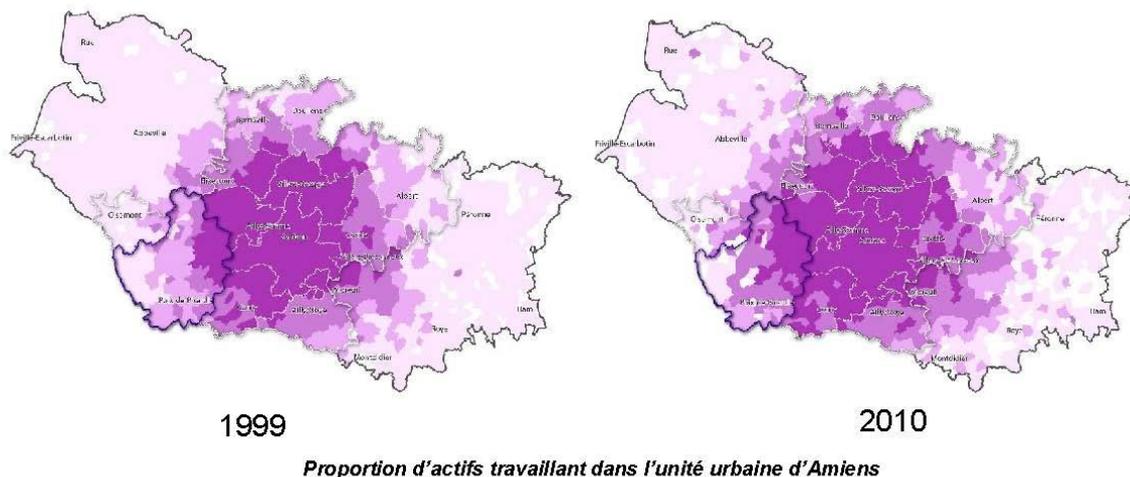


Les grands enseignements du diagnostic

✓ Des modes de vie de plus en plus périurbains

- Près de 60% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire
- 2 600 actifs (30%) travaillent dans l'agglomération amiénoise (+75% depuis 1990)
- 35% des habitants parcourent plus de 40 km par jour
- 1 couple sur 2 est bi-actif

J'habite



Les grands enseignements du diagnostic

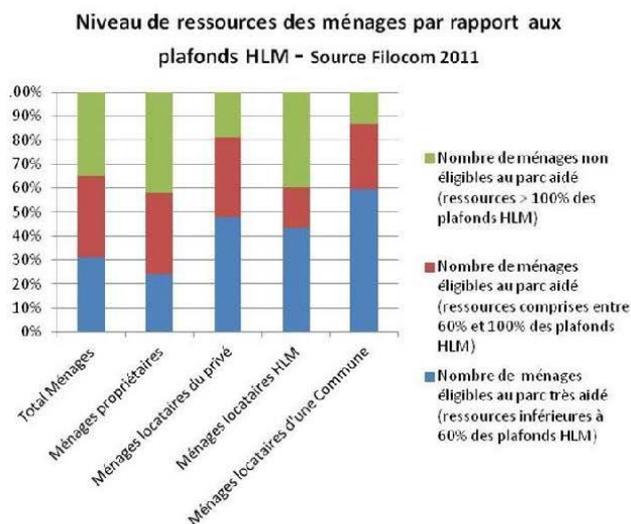
✓ Une structure du parc de logements qui crée des inégalités dans l'exercice des parcours résidentiels

- Une offre qui favorise les familles
- Une offre qui n'est plus conforme à la structure des ménages
- Une offre locative qui n'est pas adaptée aux locataires du territoire

✓ Un marché dont les niveaux de prix ont des conséquences sur :

- le choix d'habiter des ménages
- la qualité du parc
- les dynamiques démographiques et les parcours résidentiels

J'habite



✓ les besoins en mises aux normes thermiques sont encore importants

Les grands enseignements du diagnostic

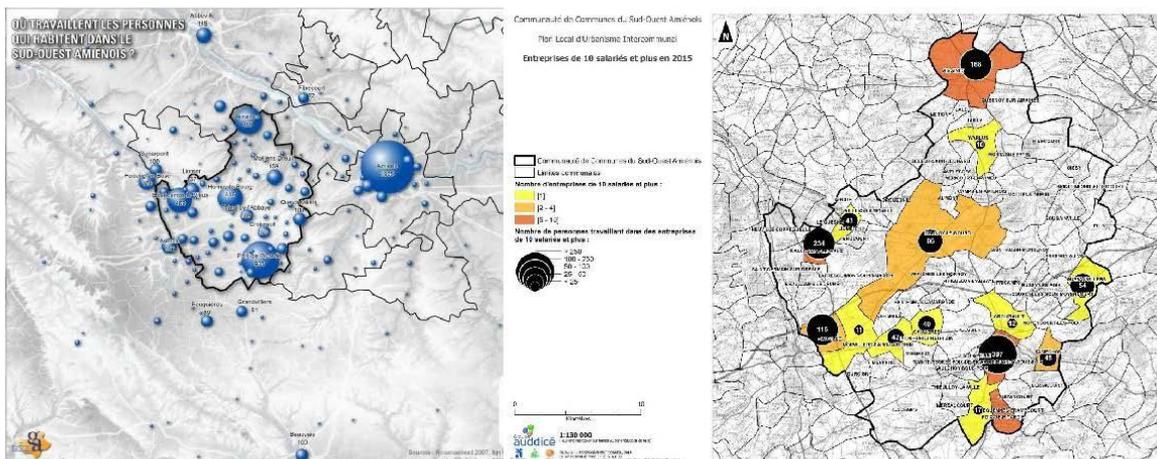
Je travaille



✓ Un territoire qui compte plus d'actifs que d'emplois

- 8 748 actifs occupant un emploi, 1 212 personnes cherchant un emploi,
- 5 347 emplois,
- Soit **61 emplois pour 100 actifs occupés** => de nombreux habitants travaillent en dehors du territoire.

✓ Une économie qui repose sur plusieurs pôles d'emplois

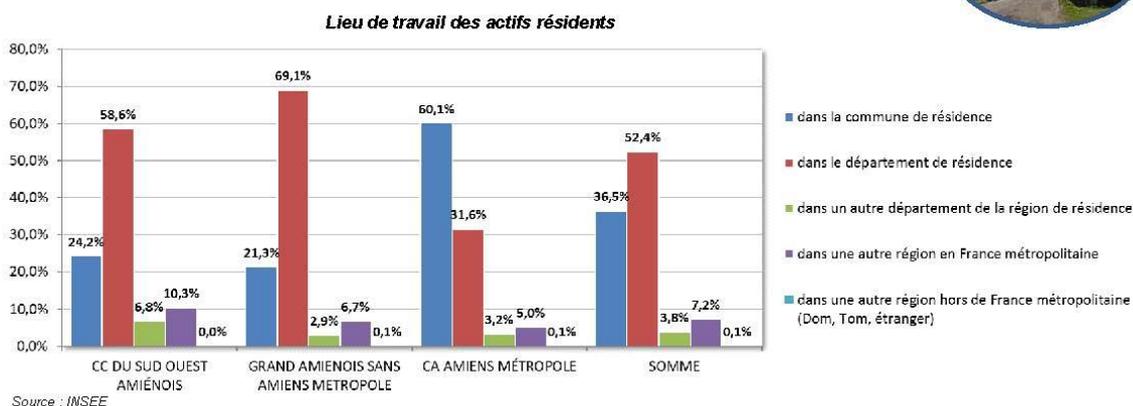


Les grands enseignements du diagnostic

Je travaille



✓ Une minorité d'actifs qui travaillent dans leur commune de résidence



✓ Un déplacement sur 3 est lié au travail

- 75% d'entre eux se font au volant d'une voiture, le + souvent seul
- 20% s'effectuent en mode doux (marche et vélo)
- 84 habitants sont abonnés au train pour les déplacements domicile-travail

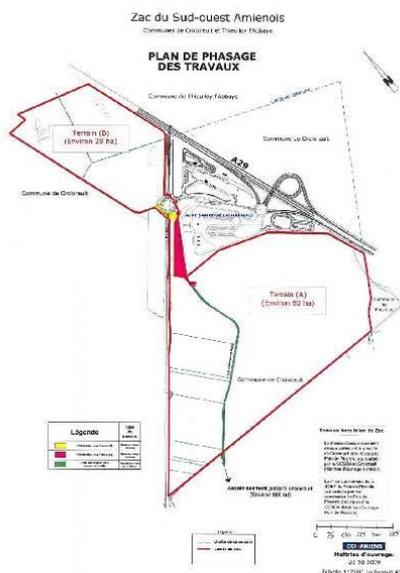
✓ Des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle qui se développent mais encore insuffisamment exploitées

Les grands enseignements du diagnostic

✓ Une offre de foncier économique riche et complémentaire

- **85 ha urbanisés** pour développer des équipements et des activités économiques entre 2002 et 2015
- **63% de cette urbanisation a été réalisée dans les communes pôles**
- Des espaces disponibles, avec des vocations complémentaires :
 - **un projet phare à Croixrault**, au pied de l'échangeur autoroutier,
 - **59,5 ha disponibles pour répondre aux besoins locaux**, à Poix-de-Picardie, Airaines, Hornoy-le-Bourg, Beaucamps-le-Vieux et Gauville.

Je travaille



Les grands enseignements du diagnostic

✓ Une offre commerciale de proximité

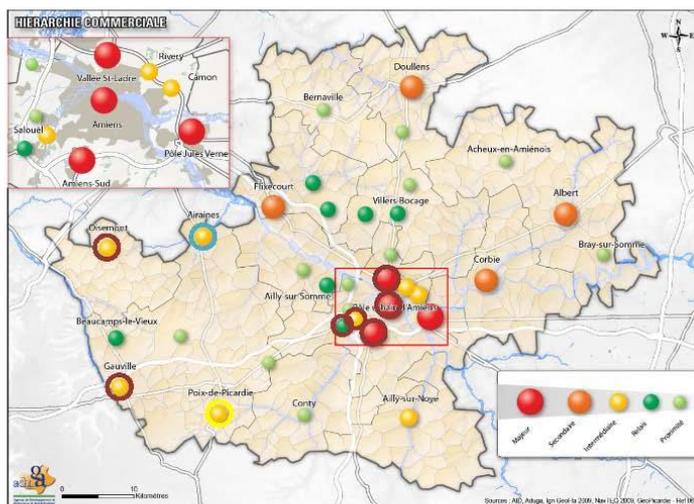
- Une évasion commerciale importante, particulièrement pour la réalisation des achats non-alimentaires (77% des dépenses à l'extérieur)

✓ Des dynamiques contrastées selon les pôles

- Stabilité du chiffre d'affaires à Poix-de-Picardie
- Baisse à Airaines

✓ De nouveaux modes de commercialisation : les circuits courts

Je consomme



○ Hausse importante du chiffre d'affaires

○ Stabilité du chiffre d'affaires

○ Baisse du chiffre d'affaires

Les grands enseignements du diagnostic

J'accède aux services

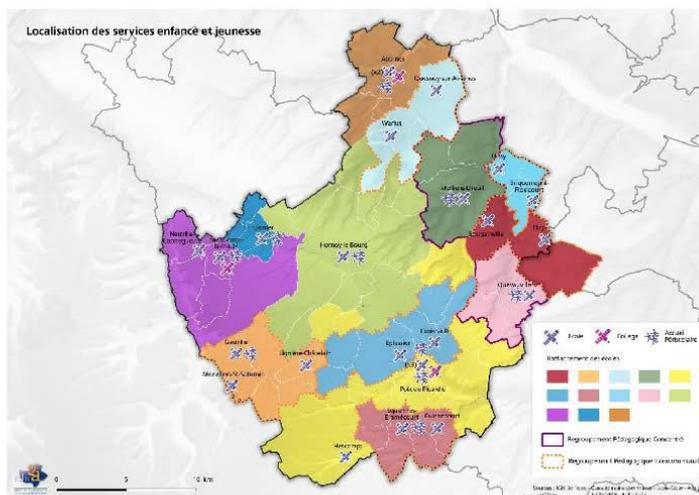
✓ L'éducation

- 2000 écoliers répartis dans 23 établissements
- Une organisation scolaire très variée et une offre périscolaire inégale
- Environ 1000 collégiens répartis sur 3 communes (hausse des effectifs à Airaines)
- Absence de lycée

✓ Une concentration des services administratifs dans les pôles urbains

✓ Une offre numérique très inégale

✓ Une tendance au renforcement de l'offre de soins



Les grands enseignements du diagnostic

J'accède aux services

✓ Services d'assainissement

- 12 communes représentant près de 50% des logements équipées de l'assainissement collectif.
- 2 réseaux à l'état de projet (Aumont, Quesnoy-sur-Airaines)
- Toutes les stations d'épuration sont conformes en équipement et en performance en 2014.

✓ Eaux souterraines et services de distribution d'eau potable

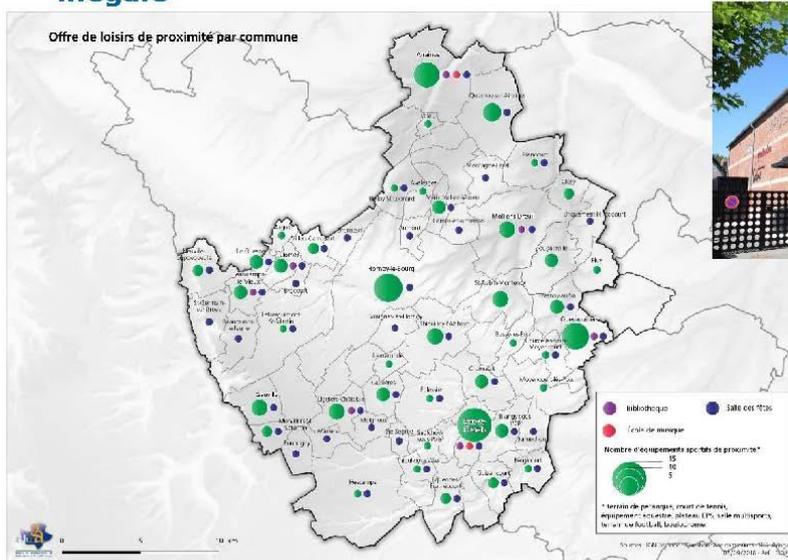
- La nappe de la craie, qui alimente le territoire est en **bon état quantitatif**, mais en **mauvais état chimique**.
- **2 captages sont surexploités** : Hescamps et Thieulloy-la-Ville.



Les grands enseignements du diagnostic

- ✓ **Les loisirs : 2^e motif de déplacement** après le travail
 - 41% de ces déplacements se font à pied ou à vélo
- ✓ **Une offre culturelle et sportive qui se modernise**
- ✓ **De nombreux équipements communaux, mais de qualité inégale**

Je me diverts



Les grands enseignements du diagnostic

- ✓ **Les loisirs de plein air**
 - Un territoire propice à la pratique de la promenade et la randonnée :**
 - Une vingtaine d'itinéraires de randonnée proposés par l'office du tourisme,
 - 268 km de chemins protégés par le PDIPR...
 - Certains chemins menacés : manque d'entretien ou passage d'engins motorisés.
- ✓ **Un potentiel pour le tourisme vert à exploiter**
 - **Un tourisme de passage**
 - **Un tourisme vert**
 - **Des manques repérés :**
 - Hébergement
 - Restauration
 - **Une stratégie touristique en cours de redéfinition**, avec le Château de Rambures comme potentielle porte d'entrée du territoire.

Je me diverts



Château de Rambures (source : www.chateau-rambures-picardie.fr/), situé dans la Communauté de Communes de la Région d'Osémont

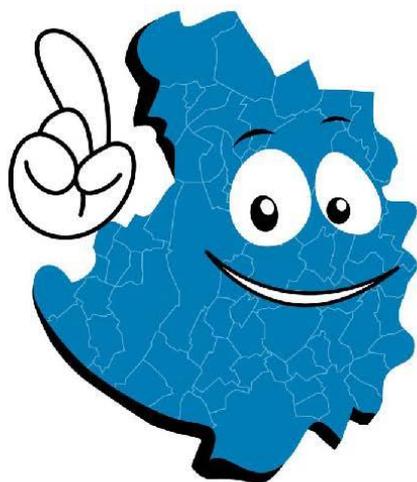
B. Résumé du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) contient le projet politique autour duquel est organisé le PLUi.

Ce projet se fonde autour de 3 ambitions déclinées en 13 orientations :

Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois : 3 ambitions

*Faire du Sud-ouest amiénois
un territoire d'excellence, de richesse, de
talents, de bien-vivre et producteur
d'énergie*



Un territoire attractif et
équilibré, où il fait bon
vivre



Un territoire référence en
matière d'innovations et
d'économie verte



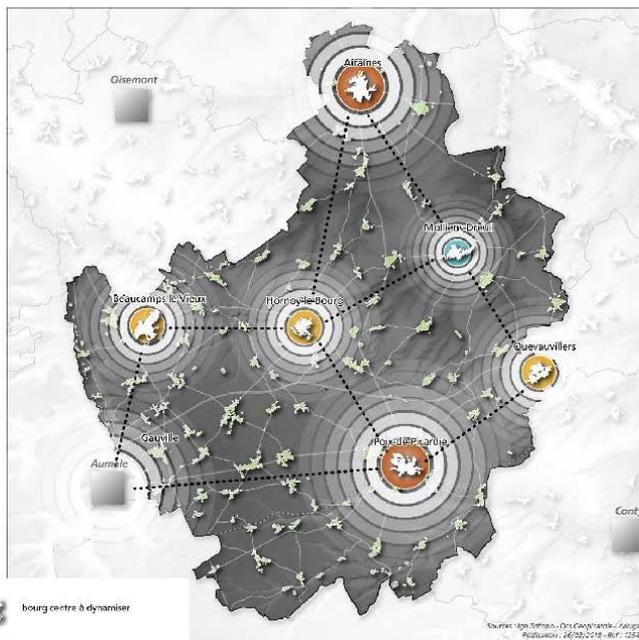
Un territoire de
développement solidaire
et intergénérationnel

A **Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre**

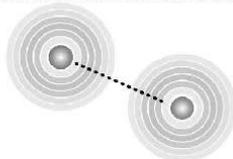
Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• **Conforter un maillage de bourgs au service du territoire et de ses habitants**

- ✓ Conforter le rôle des pôles par bassin de proximité et leur complémentarité au sein du territoire
- ✓ Dynamiser les bourgs centre :
 - ✓ Dynamiser l'activité économique et commerciale en cœur de ville
 - ✓ Améliorer l'image du bourg
 - ✓ Faire des espaces publics des espaces à vivre
 - ✓ Adapter la présence de l'automobile au cadre urbain (sécurisation des RD, stationnement organisé)



Conforter le rôle des pôles et leur complémentarité



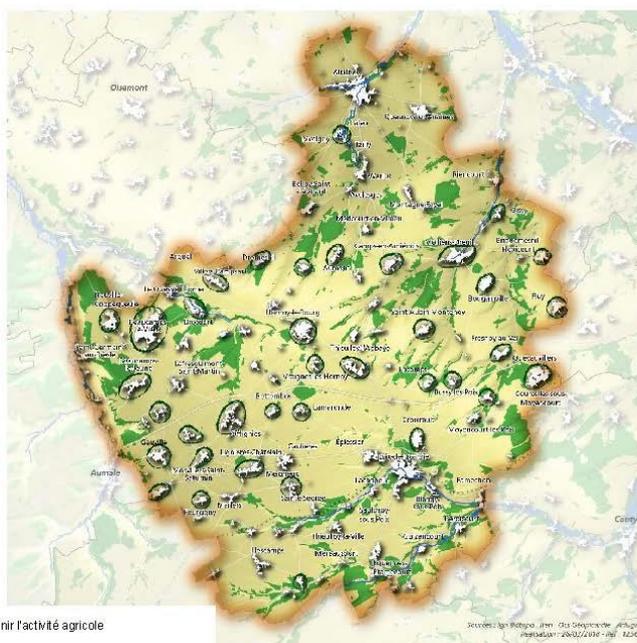
- Rôle intermédiaire
- Rôle de proximité
- Pôle relais
- Rôle extérieur au Sud-Ouest-Amiénois
- bourg centre à dynamiser
- Commune rurale

A **Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre**

Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• **Respecter la ruralité du territoire**

- ✓ Soutenir l'activité agricole, activité prégnante du territoire et façonneuse de paysage
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine local, facteur d'identité
- ✓ Valoriser, voire recréer la nature dans les villages et entre les villages: mares, réseau de haies, ceintures vertes et tours de ville...
- ✓ Réinvestir les espaces publics pour favoriser le lien social
- ✓ Porter attention à l'intégration des nouvelles opérations dans le respect du caractère rural du territoire
- ✓ Modérer la consommation de foncier agricole et naturel



Préserver ou restaurer les ceintures vertes

Porter attention à l'intégration des nouvelles constructions et réinvestissements des espaces publics

Soutenir l'activité agricole

Préserver et mettre en valeur le patrimoine local

A **Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre**

Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• **Valoriser les espaces naturels et maintenir la diversité paysagère**

- ✓ Des milieux naturels remarquables à protéger, d'autres à préserver
- ✓ Protéger et reconstituer les continuités écologiques
- ✓ Appuyer le projet de territoire sur la structure paysagère et écologique du sud-ouest amiénois

Protéger les milieux naturels

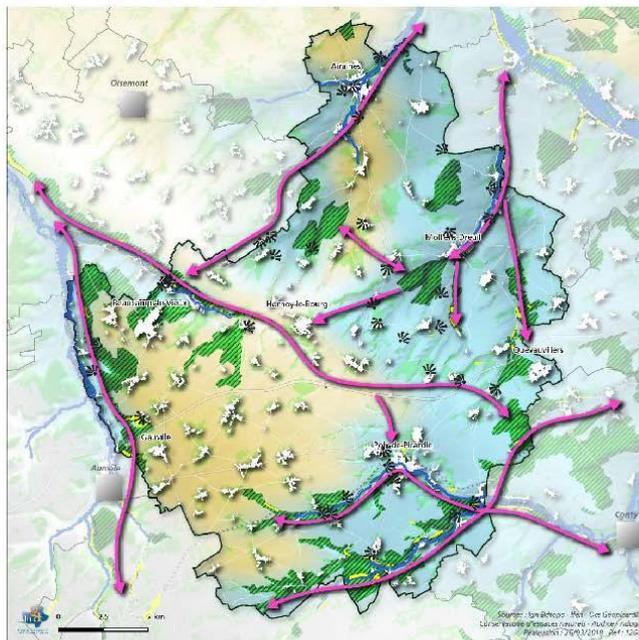
- Larris
- Forêts et boisements assurant une fonction de réservoir de biodiversité
- Bocages et autres boisements
- Cours d'eau

Protéger et reconstituer les continuités écologiques

- Corridors écologiques
- Entités paysagères**
- Plateaux
- Vallées

Appuyer le projet de territoire sur la structure paysagère et écologique du Sud-Ouest Amiénois

- Respecter les points de vue remarquables
- Respecter les sensibilités environnementales et les morphologies uraines dans la conception du développement urbain



A **Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre**

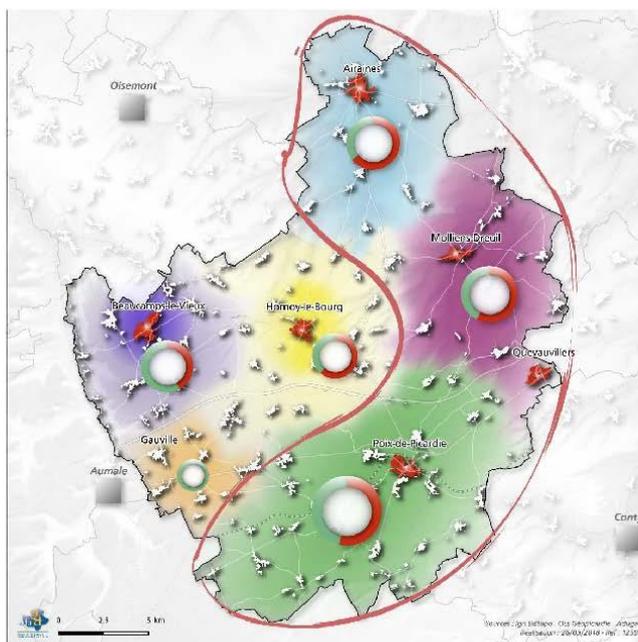
Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

- **Porter attention aux risques sur le territoire, préserver les ressources**
- **Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire**

- ✓ Par la production d'environ 1500 logements répartis de façon à renforcer l'armature territoriale et à maintenir le niveau de population de chaque secteur quelque-soit le type de communes
- ✓ Par la stabilisation du nombre de logements vacants



Production de logements plus importante sur la façade Est





Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

- **Organiser et développer l'offre économique, commerciale et artisanale en renforçant l'attractivité territoriale**
 - ✓ Miser sur le potentiel de développement de la Mine d'Or tout en organisant les complémentarités avec les bourgs-centres, réduire l'évasion commerciale
 - ✓ Redynamiser et moderniser l'appareil commercial et artisanal des bourgs centres, réinventer le commerce de proximité.
 - ✓ Soutenir le maintien d'une diversité commerciale et d'une offre de services dans les petits villages



Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

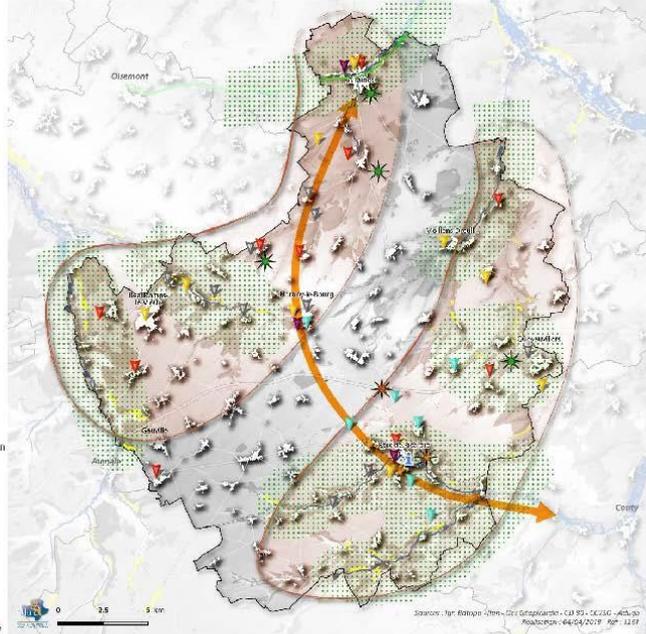
- **Contribuer à la transition énergétique en encourageant l'innovation**
 - ✓ Mettre en place un « circuit énergétique local »
 - ✓ Accompagner l'agriculture du futur
 - ✓ Développer des filières innovantes
 - ✓ Développer des solutions personnalisées pour l'accueil des entreprises
- **Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc de logements anciens**
 - ✓ En accompagnant les ménages (techniquement et financièrement) dans leurs projets d'amélioration énergétique

B > Un territoire producteur et exportateur d'énergie et de ressources renouvelables

Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• **Développer et valoriser les atouts touristiques du territoire**

- ✓ Créer des « pôles d'attractivité » autour du patrimoine culturel et naturel
- ✓ Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des sites touristiques
- ✓ Développer les infrastructures touristiques et les services, organiser les mobilités touristiques
- ✓ Mettre en réseau l'offre touristique dans une logique de circuits thématiques



> Un territoire de développement solidaire et intergénérationnel

Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• **Permettre aux jeunes de bien grandir sur le territoire**

- ✓ Permettre aux enfants d'effectuer leur scolarité et parcours de formation sur le territoire dans de bonnes conditions en conduisant une réflexion sur la création d'un lycée interrégional (ou lycée expérimental) en assurant le maintien des MFR et en améliorant la mobilité des jeunes pour un accès facilité aux offres voisines
- ✓ Améliorer l'organisation scolaire existante du territoire et créer des pôles jeunesse
- ✓ Développer les politiques jeunesse en s'appuyant sur le centre social intercommunal et en favorisant un/son rayonnement sur l'ensemble du territoire communautaire

• **Proposer une offre de logements diversifiée répondant aux différents besoins**

Notamment en termes de :

- ✓ taille de logements (produire plus de petits logements pour mieux accompagner les parcours résidentiels des petits ménages, les jeunes et les personnes âgées en particulier)),
- ✓ produits dédiés ou adaptés au vieillissement,
- ✓ prix (15% de la production nouvelle devra se faire logements locatifs aidés)



Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• Articuler politique de santé et amélioration du cadre de vie

- ✓ Maintenir et attirer des professionnels de santé
- ✓ Promouvoir les emplois du secteur sanitaire et social auprès des jeunes du territoire
- ✓ Encourager l'usage des nouvelles technologies auprès des professionnels et des habitants
- ✓ Aménager un cadre de vie favorable à la santé et au « bien vieillir »
- ✓ Se positionner comme territoire d'innovation et d'expérimentation

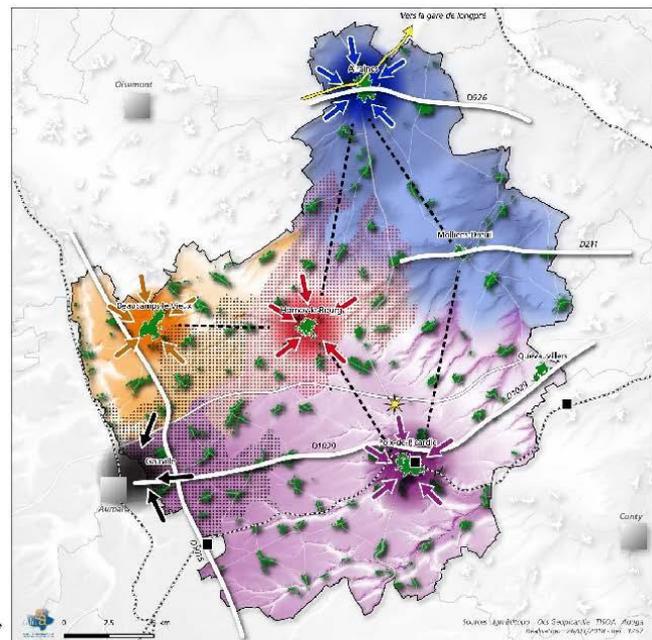


Le projet de territoire pour le Sud-Ouest-Amiénois

• Diversifier l'offre de transports pour favoriser une mobilité durable

- ✓ Prendre en compte les actions du plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest
- ✓ Créer des conditions favorables à la pratique de la marche et du vélo au sein des bourgs et villages
- ✓ Conforter et développer les alternatives à la voiture solo en lien avec les bourgs, pôles d'activités ou de loisirs
- ✓ Améliorer les relations avec l'extérieur de la CC2SO en déplacements alternatifs et en rabattement sur l'offre ferroviaire
- ✓ Améliorer la couverture mobile du territoire afin de favoriser les applications numériques de mise en relation de mobilité (covoiturage, autostop organisé...)

- | | |
|--|---|
|  Créer des conditions favorables à la pratique de la marche et du vélo au sein des bourgs et villages |  Améliorer les déplacements vers l'extérieur en déplacements alternatifs |
|  Conforter et développer les alternatives à la voiture solo en lien : |  Lieux d'intermodalité avec le train |
|  avec les bourgs |  Secteurs ou axes privilégiés d'implantation d'aires de covoiturage |
|  avec les pôles d'activités ou de loisirs |  Liaison cyclable vers le train à valoriser |



C. Résumé des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PADD est ensuite décliné en pièces réglementaires, qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent le premier type de pièces réglementaires.

Les autorisations d'urbanisme doivent entretenir un rapport de compatibilité avec les OAP. Cela signifie qu'il existe une souplesse dans l'interprétation de la règle. Les OAP doivent guider, encadrer les projets, sans les réglementer strictement.

Le projet de PLUi comprend 3 types d'OAP, qui concernent des secteurs différents, ou qui ont un rôle différent dans la mise en œuvre du PADD. Ces 3 types d'OAP sont décrits ci-après :

■ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « PROJET URBAIN »

Il s'agit d'OAP qui encadrent l'aménagement de certains secteurs, en complément d'un règlement écrit (voir partie suivante). Sur ces sites, il y a la fois des règles souples à respecter (OAP), et des règles strictes (règlement).

Ces OAP concernent aussi bien des secteurs classés en zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, d'équipements publics ou de développement économique. Le contenu de ces OAP est adapté au niveau d'enjeu de chaque site, qui découle de leur taille, de leur localisation, du type de commune dans lequel il se trouve.

Toutes les orientations contenues dans ces OAP contribuent à la mise en œuvre du PADD.

■ OAP EOLIEN

L'objectif de cette OAP est de mieux cadrer le développement du grand éolien sur le territoire. Le territoire a en effet connu un développement exponentiel de l'éolien ces dernières années. Ce développement nécessite d'être mieux encadré sans pour autant l'interdire. C'est ainsi que les élus ont choisi d'interdire toute nouvelle éolienne à moins d'un kilomètre d'un logement et de favoriser la densification des parcs existant plutôt que la création de nouveaux parcs. Ces ambitions intègrent les parcs existants et les autorisations de création de nouvelles éoliennes délivrées et en cours de validité.

■ LES OAP DE DENSIFICATION

L'objectif de ces OAP est de garantir une utilisation optimale du foncier identifié comme terrains mobilisables dans le tissu urbain existant qui représente un potentiel d'au moins 3 logements. La présence de ces OAP est matérialisée sur le règlement graphique par une légende spécifique qui renvoie à la lecture de l'OAP. L'OAP indique alors le nombre minimal de logements à produire sur le périmètre concerné (sous condition de possibilité technique).

D. Le règlement graphique et écrit

Le règlement constitue le second type de pièce réglementaire. Ces dernières devront être conformes avec le règlement, c'est-à-dire le respecter strictement.

Comme les OAP, le règlement doit mettre en œuvre les orientations contenues dans le PADD.

Le règlement se compose d'une partie graphique (plan), et d'une partie écrite, qui sont complémentaires.

■ REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique divise le territoire intercommunal en 4 grands types de zones, définies par le code de l'urbanisme :

Les zones urbaines (U) :

Article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Les zones à urbaniser (AU) :

Article R151-20 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les zones agricoles (A) :

Article R151-22 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les zones naturelles (N) :

Article R151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

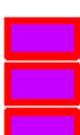
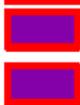
- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Chaque zone peut ensuite être divisée en secteurs. Le PLUi du Sud-Ouest-Amiénois comprend les zones et secteurs suivants :

- Zone urbaine

<i>Secteurs mixtes (habitat, commerce, artisanat...)</i>		Ua : Secteur urbain mixte des pôles
		Ub : Secteur urbain mixte des villages
		Uc : Secteur pavillonnaire
		Up : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
		Ueq : Secteur urbain des équipements publics
		Us : Secteur urbain de stationnement poids lourds
		UF : Zone urbaine d'activités économiques et commerciales
<i>Secteurs spécialisés</i>		

- Zone à urbaniser

<i>Secteurs urbanisables immédiatement</i>		1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
		1AUeq : Zone à urbaniser d'équipements publics
		1AUF : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales
<i>Secteurs urbanisables après modification du PLUi</i>		2AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi
		2AUF : Zone à urbaniser d'activités économiques et commerciales après modification du PLUi

- Zone agricole

	A : Zone agricole
---	-------------------

- Zone naturelle

	N : Zone naturelle
	Na : Secteur naturel des exploitations agricoles
	Ne : Secteur naturel d'équipements publics
	Np : Secteur naturel des piscicultures

La répartition des surfaces entre ces différentes zones et secteurs est la suivante :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - 2022			
Zones	Secteur	Hectare(s)	Pourcentage
U	Ua	244,64	0,5%
	Ub	843,93	1,6%
	Uc	445,55	0,8%
	Ueq	27,35	0,1%
	Up	37,63	0,1%
	Us	0,46	0,0%
UF		208,64	0,4%
TOTAL DES ZONES U		1808,20	3,4%
1AU	1AUeq	0,77	0,0%
	1AUF	89,32	0,2%
	1AUh	30,04	0,1%
TOTAL DES ZONES 1AU (Urbanisables)		120,14	0,2%
2AU	2AUF	48,72	0,1%
	2AUh	7,83	0,0%
TOTAL DES ZONES 2AU (Urbanisables à long)		56,55	0,1%
A		39890,33	74,9%
N		11363,46	21,3%
	Na	13,20	0,0%
	Ne	33,36	0,1%
	Np	3,54	0,0%
TOTAL DES ZONES A et N		51303,89	96,3%
TOTAL		53288,8	100,00%

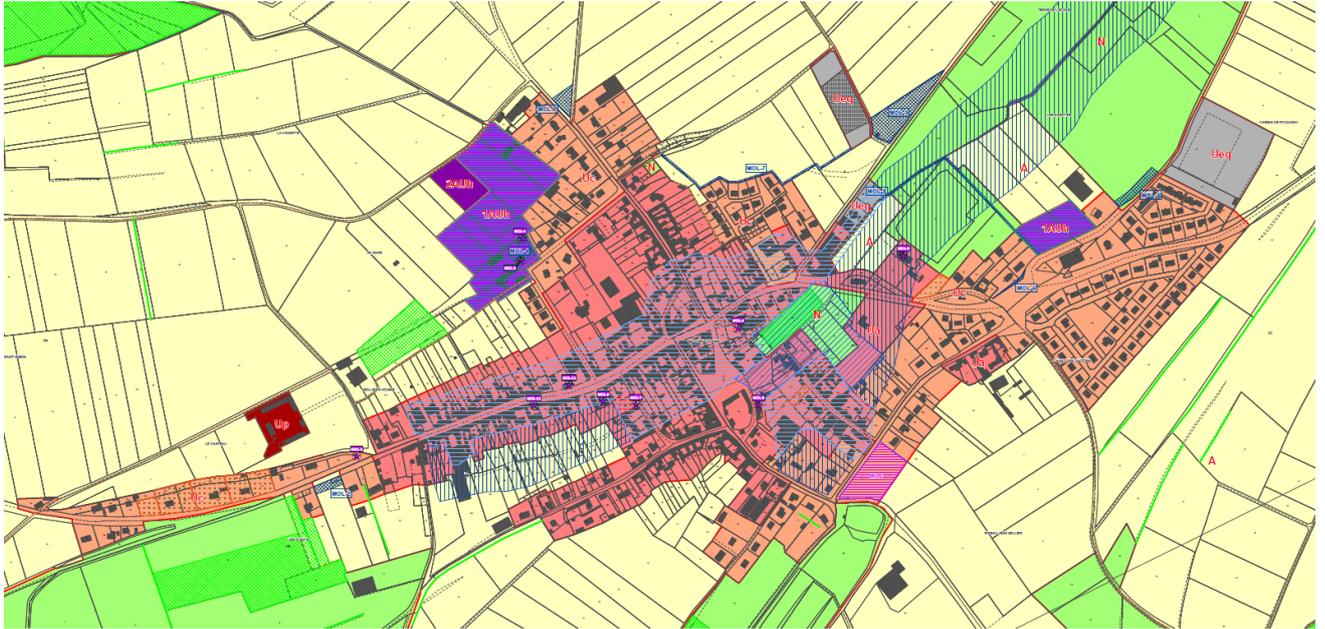
En plus du zonage, le règlement graphique comprend d'autres éléments :

	Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine éco-paysager protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Création d'accès interdit depuis la voie
	Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41-5 du Code de l'Urbanisme
	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de projet urbain
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Pas de sous-sol. Rehausse cote plancher de 30 cm par rapport au TN)
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Gestion des eaux à la parcelle)
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Rehausse cote plancher et haut de la descente de garage 30 cm par rapport à la voirie. Construction en éloignement de la route (>5m))
	Parcelle soumise à prescription en raison de la présence d'un aléa ruissellement (Préconisation particulière, se référer au rapport ALISE)
	Parcelle inconstructible en raison du risque de ruissellement
	Espace inondable (Source : Atlas des zones inondables de la Bresle)

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

	Zone inondable de type 1
	Zone inondable de type 2
	Zone inondable de type 3
	Zone inondable de type 4

Extraits de plans (exemple de Molliens-Dreuil) :



■ REGLEMENT ECRIT

Pour chaque zone, secteur, et autre élément figurant sur les plans, la partie écrite du règlement édicte des règles. Le règlement écrit s'organise de la manière suivante :

1. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

- Destinations et sous-destinations,
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
- Mixité fonctionnelle et sociale.

2. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions,
- Qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
- Stationnement.

3. Équipements et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées,
- Desserte par les réseaux.

L'objectif du règlement est d'encadrer les constructions de manière cohérente dans chaque secteur, en fonction de ses caractéristiques urbaines, paysagères, écologiques...

Les élus ont souhaité que le règlement du PLUi soit plutôt permissif sur certains points, comme l'aspect extérieur des constructions. Pour autant, les règles d'urbanisme que les porteurs de projet devront prendre en compte sont plus ou moins nombreuses selon les secteurs concernés : implantation de la construction sur la parcelle, hauteur, etc.

1.2. MANIERES DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE

A. Les principes de l'évaluation environnementale

Les principaux impacts environnementaux du PLUi résident dans la réalisation de nouveaux quartiers : en effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Afin d'intégrer ces impacts au processus de décision, l'impact potentiel des projets a été évalué sur les thématiques suivantes :

- Consommation foncière,
- Activités agricoles,
- Paysage,
- Biodiversité et continuités écologiques,
- Risques,
- Réseaux,
- Mobilités, consommations énergétiques et déplacements.

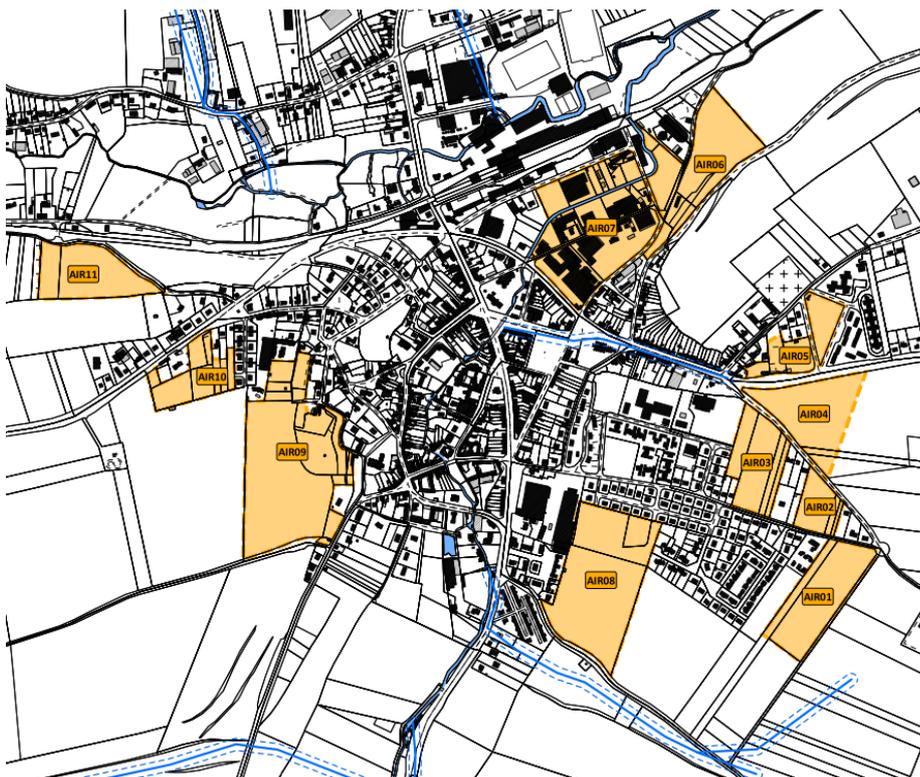
Cette évaluation des impacts permet à la Communauté de Communes de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

B. Evaluation environnementale et choix des sites d'urbanisation

Pour choisir les sites d'urbanisation ayant le moins d'impact possible sur l'environnement, un travail de comparaison de l'ensemble des sites potentiels a été mené. L'objectif était de faire ressortir, de manière objective, les sites potentiels qui présentaient le plus d'avantages et le moins d'inconvénients (principe de moindre impact).

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes :

- 1. Faire un tour d'horizon de tous les sites qui pourraient potentiellement accueillir un nouveau quartier (même ceux pour lesquelles une impossibilité est pressentie)**



Exemple de l'étape 1 sur Airaines.

2. Mener une analyse multicritère de ces sites

La grille de critères suivante a été utilisée :

- Proximité des équipements publics (écoles notamment) – **pondération 1,**
- Proximité des commerces et services, de l'emploi s'il est présent sur la commune – **pondération 1,**
- Impact sur la biodiversité (Faune / Flore / zones humides / corridors écologiques) – **pondération 3,**
- Présence de risques naturels et technologiques – **pondération 3,**
- Distance aux transports en commun : Gare et/ou arrêts de bus – **pondération 1,**
- Capacité des réseaux viaires existants – **pondération 2,**
- Impact paysager – **pondération 1,**
- Impact agricole – **pondération 3,**
- Topographie – **pondération 1,**
- Servitudes d'Utilité Publique – **pondération 1.**

Chaque critère a été noté sur une échelle de 3 valeurs :

- **Impact faible,**
- **Impact modéré,**
- **Impact fort.**

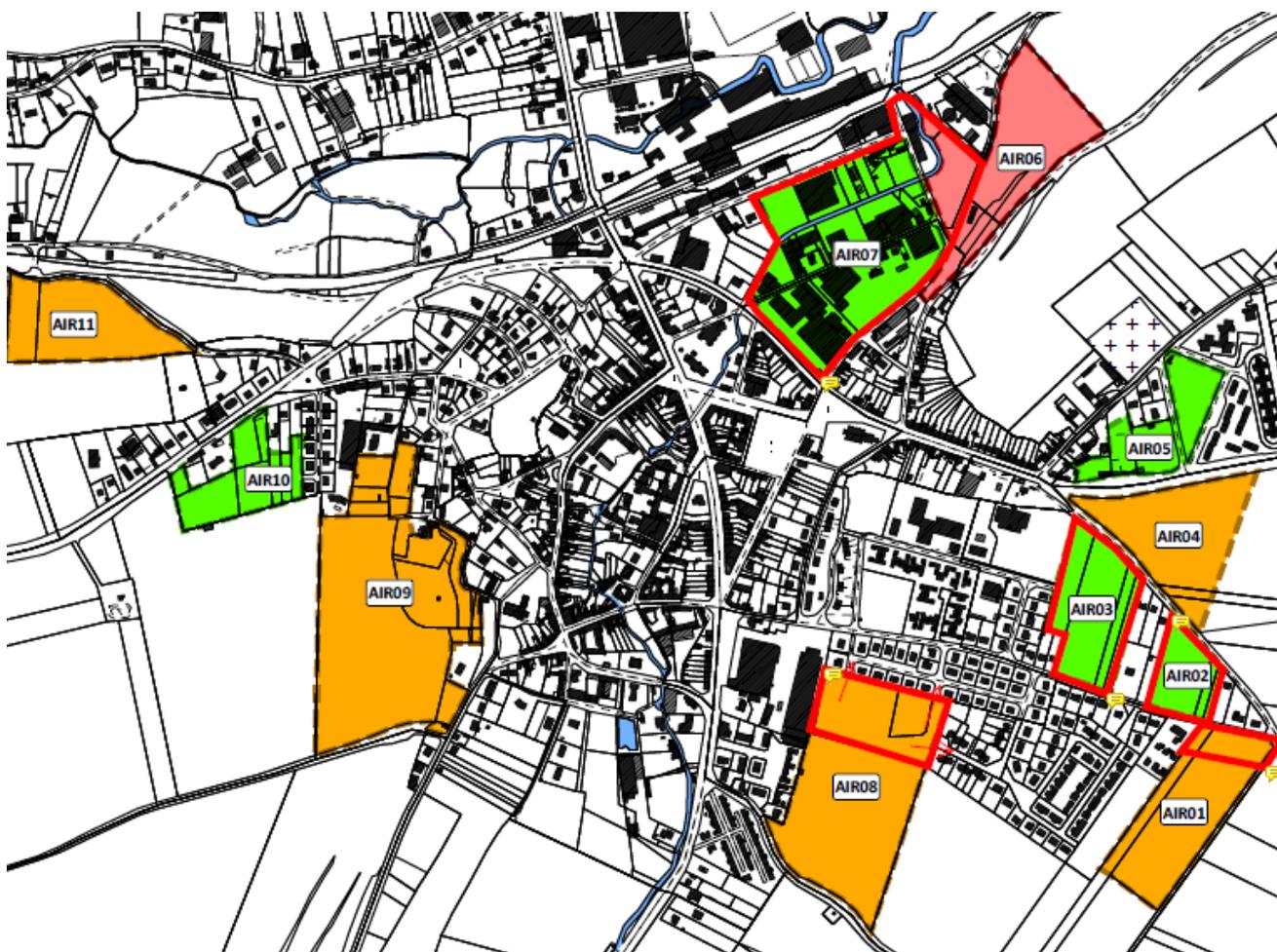
Numéro	Surface (en ha)	Proximité des équipements publics (écoles notamment)		Proximité des commerces, des services, de l'emploi (si présents)		Impacts sur la biodiversité		Présence de risques naturels ou technologiques							
AIRD1	2,6	Plus de 1000 mètres de l'école et de l'école maternelle 500 mètres du collège Plus de 1500 mètres du terrain de sport (autre que celui du collège)	Impact fort	Moins de 1000 mètres du centre bourg	Impact modéré	RAS	Impact faible	Inondation : RAS R/G argile : RAS Cavité souterraine : RAS Mouvement de terrain : RAS Sol pollué : RAS Proximité ICPE : RAS Voie classée pour le bruit : RAS	Impact faible						
Capacité des réseaux viaires existants		Proximité des transports en commun		Impact paysager		Impact sur les activités agricoles									
Accès principalement par le Nord, par la rue des Guides et possibilité de réaliser un accès par l'adaptation d'un chemin agricole à l'Est		Impact modéré		Plus de 500 mètres d'un arrêt de bus		Impact fort		Belle entrée de ville rurale située sur le plateau. Sa présence sur le plateau le rend visible depuis le sud et notamment depuis la route Poix-Airaines. Toutefois, le secteur est déjà très péri-urbanisé avec des lotissements récents.		Impact fort		Consommation de plus de 2,5 ha de terres agricoles		Impact modéré	
Topographie		Servitudes d'utilité publique													
Pente 2%		Impact modéré		RAS		Impact faible									

Exemple d'analyse détaillée d'un site à Airaines

Surface (en ha)	Proximité des équipements publics	Proximité des commerces, des services, de l'emploi	Impacts sur la biodiversité	Présence de risques naturels ou technologiques	Capacité des réseaux viaires existants	Proximité des transports en commun	Impact paysager	Impact sur les activités agricoles	Topographie	Servitudes d'utilité publique	Impact total sur 34	Impact total sur 20	
pondération =>	1	1	3	3	2	1	1	3	1	1	19		
AIR01	2,6	2	1	0	0	1	2	2	1	1	0	13	7
AIR02	0,9	1	1	0	0	0	2	0	1	1	0	8	4
AIR03	2,0	1	1	0	0	0	2	0	1	1	0	8	4
AIR04	2,5	1	1	0	0	0	2	2	1	1	0	10	5
AIR05	1,5	1	1	0	1	0	2	0	0	1	0	8	4
AIR06	3,3	1	0	2	1	1	1	1	1	2	0	19	10
AIR07	5,3	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	9	5
AIR08	4,9	1	0	0	0	0	2	1	2	2	0	12	6
AIR09	6,6	1	1	0	1	1	2	1	1	2	0	15	8
AIR10	1,5	1	1	0	0	2	2	0	0	1	0	9	5
AIR11	2,2	1	1	0	0	2	2	2	1	2	0	15	8
BLV01	4,4	1	1	1	2	2	1	1	0	2	0	19	10
BLV02	6,6	1	1	1	2	2	1	2	2	2	0	26	14
BLV03	2,6	1	1	1	0	2	2	2	1	2	0	18	9
BLV04	3,0	1	1	1	0	2	2	1	1	0	0	15	8
BLV05	6,6	1	1	0	0	2	2	1	2	0	0	15	8
BLV06	6,8	1	1	0	0	2	2	1	1	0	0	12	6
BLV07	0,6	1	1	0	0	0	2	0	0	1	0	5	3
BLV08	1,9	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	7	4
BLV09	4,2	1	0	0	2	2	1	2	1	1	0	18	9
BLV10	3,6	1	1	0	2	2	2	1	1	0	0	18	9
BLV11	3,4	1	0	0	1	2	1	1	2	0	0	16	8
BLV12	1,8	1	1	0	1	1	2	0	0	1	0	10	5
BLV13	3,3	1	1	0	0	2	2	1	1	1	0	13	7
BLV14	1,1	1	1	1	0	2	2	1	0	1	0	13	7
CRO01	2,1	0	0	1	0	2	1	0	1	0	0	11	6
CRO02	2,6	0	0	1	0	1	1	1	1	1	0	11	6
CRO03	1,6	0	0	1	0	2	1	0	1	0	0	11	6
CRO04	2,4	0	0	1	0	1	1	1	2	0	0	13	7
CRO05	1,5	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	10	5
CRO06	3,3	0	0	1	2	1	1	1	1	0	1	17	9
CRO07	2,8	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	12	6
HOR01	5,1	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0	8	4
HOR02	6,0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	9	5
HOR03	2,5	1	1	0	0	1	2	1	1	0	0	10	5
HOR04	1,5	1	0	0	0	1	1	0	1	0	0	7	4
HOR05	1,5	1	1	0	0	1	1	1	1	0	0	9	5
HOR06	1,2	1	1	0	0	2	1	0	2	0	0	13	7
HOR07	0,8	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	6	3
HOR08	0,7	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	6	3
HOR09	1,5	1	1	0	1	1	2	1	1	2	0	15	8
HOR10	2,6	1	1	0	1	1	2	1	1	1	0	14	7
HOR11	1,6	1	1	0	0	1	2	0	2	0	0	12	6
HOR12	8,7	1	1	0	0	1	2	2	1	0	0	11	6
MOL01	4,4	0	0	0	2	1	1	1	1	1	0	14	7
MOL02	0,8	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	8	4
MOL03	4,1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	11	6
MOL04	3,6	0	0	0	2	2	1	0	1	1	0	15	8
MOL05	2,9	1	1	0	2	2	2	2	1	1	0	20	11
MOL06	2,3	1	1	0	2	1	2	1	2	1	0	20	11
MOL07	1,8	1	0	0	1	2	1	1	1	2	0	15	8
MOL08	1,0	0	0	0	0	0	1	1	2	2	0	10	5
MOL09	3,1	1	1	0	2	2	2	1	1	1	0	19	10
MOL10	2,0	1	1	0	0	2	2	1	2	2	0	17	9
POI01	2,4	1	0	1	0	1	2	0	0	2	0	10	5
POI02	2,4	1	1	2	1	0	2	0	0	0	0	13	7
POI03	1,2	1	1	1	1	0	0	0	0	2	0	10	5
POI04	3,9	1	1	1	1	2	1	1	1	2	0	19	10
POI05	1,1	1	1	1	2	2	0	0	0	2	0	17	9
POI06	1,5	2	2	1	2	2	0	1	1	2	0	23	12
POI07	2,7	1	1	1	2	0	0	0	1	2	0	16	8
POI08	3,9	1	1	1	0	2	2	1	1	2	0	17	9
POI09	5,4	1	1	0	0	2	2	0	0	1	0	9	5
QUE01	4,0	0	0	0	0	2	1	1	2	0	0	12	6
QUE02	5,2	1	1	0	0	2	1	2	1	1	0	13	7
QUE03	2,2	1	1	0	0	1	1	1	2	0	0	12	6
QUE04	6,2	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	7	4
QUE05	2,3	1	1	0	0	2	2	0	1	0	0	11	6
QUE06	2,7	1	0	0	0	2	1	0	2	0	0	12	6
QUE07	2,7	1	1	0	0	0	2	0	1	0	0	7	4
QUE08	1,3	1	1	0	0	0	2	0	1	0	0	7	4
QUE09	1,6	1	1	0	0	2	2	0	1	0	0	11	6
QUE10	6,3	1	1	0	0	0	2	2	1	0	0	9	5
QUE11	2,8	1	1	0	0	2	2	1	1	0	0	12	6
QUE12	2,1	1	0	0	0	2	1	2	1	0	0	11	6

Synthèse de l'analyse de l'ensemble des sites pressentis

3. Sur la base de cette analyse (aide à la décision), un choix des sites à retenir a été effectuée de manière argumentée



Exemple à Airaines : Les sites choisis sont entourés en rouge

Cette méthodologie a guidé le choix de l'ensemble des sites à urbaniser à vocation principale d'habitat à l'échelle du PLUi.

C. Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet

En dépit de la démarche d'évitement exposée ci-dessus, les impacts du projet ne sont pas nuls. Des mesures de réduction ont été mises en place, principalement grâce au règlement et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui encadrent les projets.

Il s'agit par exemple :

- De mettre en place des prescriptions spéciales pour prendre en compte les risques qui n'ont pas pu être évités. Sur le territoire, cela concerne notamment le risque lié au ruissellement des eaux pluviales,
- De préserver des structures végétales existantes (haies, bandes boisées) ou des talus existants sur le site. Cela permet d'inscrire le projet dans le paysage, de favoriser la biodiversité, mais aussi de lutter

contre les ruissellements,

- D'imposer la création de nouvelles haies, pour les mêmes raisons,
- De créer des zones tampons, par exemple pour protéger des éléments qui présentent une sensibilité écologique comme un cours d'eau, ou pour protéger les habitations des nuisances sonores liées à la proximité d'infrastructures,
- De prendre en compte les déplacements piétons et cyclables dans l'aménagement, en préservant ou en créant des cheminements doux.

Au final, les impacts des différents projets sont ceux affichés dans le tableau exposé en page suivante.

L'impact global est la somme des impacts sur chaque thématique. Il est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 25% de la note maximale (ce qui est le cas pour 19 sites), et comme modéré s'il est compris entre 25 et 50% de la note maximale (9 projets ont un impact global modéré). Aucun projet n'a un impact global fort.

pondération =>	2	1	1	1	1	3	3	3	1	3	2	2	Capacité des réseaux d'assainissement	Impact total sur 44 (pour les sites résidentiels et équipements) sur 38 (pour les sites économiques)	Impact total sur 20
	Consommation foncière	Proximité des équipements publics	Proximité des commerces, des services, de l'emploi	Proximité des transports en commun	Impacts sur la biodiversité	Présence de risques naturels	Présence de risques technologiques	Impact paysager	Impact sur les activités agricoles	Capacité des réseaux d'eau	Capacité des réseaux d'assainissement	Impact total sur 44 (pour les sites résidentiels et équipements) sur 38 (pour les sites économiques)	Impact total sur 20		
Sites à vocation principale résidentiel et équipements															
Airaines-H1	1	1	1	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	12	5
Airaines-H2	0	1	1	2	1	0	0	0	0	1	0	0	0	10	5
Airaines-H3	0	2	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	8	4
Airaines-H4	1	1	1	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	10	5
Airaines-H5	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	7	3
Beaucamps-H1	0	1	1	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	10	5
Beaucamps-H2	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6	3
Beaucamps-H3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	10	5
Beaucamps-H4	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6	3
Beaucamps-H5	0	1	1	2	0	0	0	0	1	1	0	0	1	10	5
Hornoy-H1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	8	4
Hornoy-H2	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	9	4
Hornoy-H3	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	8	4
Molliens-H1	0	0	1	2	0	0	0	0	1	1	0	0	1	9	4
Molliens-H2	0	1	1	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	13	6
Quevauvillers-H1	2	1	1	1	0	0	0	0	2	2	0	0	1	17	8
Quevauvillers-H2	0	1	1	2	0	0	0	0	1	1	0	0	1	10	5
Poix-H1	2	1	1	1	1	1	0	0	1	2	0	0	0	20	9
Poix-H2	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	13	6
Croixrault-H1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	8	4
Croixrault-H2	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	5	2
Bussy-H1	0	2	2	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	11	5
Sites à vocation principale économique															
Beaucamps-E1	2				0	0	0	0	1	2	0	0	1	13	7
Hornoy-E1	2				0	0	0	0	1	2	0	0	1	13	7
Poix-E1	2				0	0	0	0	2	2	0	0	0	12	6
Zone de la Mine d'Or	2				1	0	0	0	1	2	0	0	0	14	7
Le Quesne-E1	0				1	0	0	0	0	0	0	0	1	5	3